

Office québécois de la langue française et Commission de toponymie



Plan d'action de développement durable 2008-2013

Des organisations écoresponsables, un avenir viable

Québec 

Cette publication a été rédigée par
l'Office québécois de la langue française
et la Commission de toponymie
et est accessible sur leur site Web

Office québécois de la langue française
Édifice Camille-Laurin
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4

Téléphone : 514 873-6565
(sans frais) : 1 888 873-6202
Télécopieur : 514 864-0933
Site Web : www.oqlf.gouv.qc.ca
Courriel : info@oqlf.gouv.qc.ca

Commission de toponymie
750, boulevard Charest Est, RC
Québec (Québec) G1K 9M1

Téléphone : 418 643-2817
Télécopieur : 418 644-9466
Site Web : www.toponymie.gouv.qc.ca
Courriel : topo@toponymie.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-54422-7

Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Quelques termes du développement durable	4
Présentation	6
1. La démarche de développement durable pour nos organisations	7
2. Avantages de la démarche	8
3. Contribution de nos organisations à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale	9
4. Les orientations stratégiques	10
Orientation stratégique 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover (prioritaire)	10
Orientation stratégique 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	11
Orientation stratégique 3 : Produire et consommer de façon responsable (prioritaire)	12
Orientation stratégique 5 : Répondre aux changements démographiques	15
Orientation stratégique 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	15
Annexe I : Les principes de développement durable	17
Annexe II : Contribution aux objectifs gouvernementaux	19
Annexe III : Prise en compte des principes de développement durable dans les actions	22

Quelques termes du développement durable

Biodégradable : Un produit est dit biodégradable si, une fois consommé, il peut être décomposé (totalement ou partiellement) par des organismes vivants.

Biodiversité : Diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce. Synonyme de diversité biologique.

Commerce équitable : Il consiste à commercialiser des biens à un prix qui permet à leurs producteurs d'en vivre. Il a été introduit dès les années 1960-1970 par des boutiques spécialisées dans la vente de produits artisanaux importés des pays en développement. À la fin des années 1980, une autre conception est apparue avec l'introduction de labels. Ces labels qui figurent sur l'emballage sous forme de logo garantissent que le produit a été cultivé ou fabriqué dans le respect de l'environnement et des droits de l'homme et que sa vente assurera un revenu minimal à son producteur.

Écocertification : L'écocertification fonctionne sur le volontariat des entreprises soucieuses d'afficher une bonne image écologique. Pour le consommateur, la partie visible de l'écocertification est l'apposition sur le produit fini d'un écolabel reconnu comme une garantie de qualité de gestion. La certification, délivrée par un organisme habilité, favorise la production et la consommation responsables. Elle donne aux consommateurs l'avantage de pouvoir reconnaître les produits et les services qui respectent des critères de qualité et de responsabilité sociale et environnementale.

Écoresponsabilité de l'Administration : Intégration des préoccupations sociales et écologiques dans les activités de l'administration publique et dans ses relations avec les parties intéressées.

Écosystème : Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes ainsi que de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Gestion durable : Gestion et utilisation de biens matériels ou d'éléments constitutifs de la biodiversité conformément aux principes de développement durable.

Gestion intégrée des ressources : Approche holistique de la gestion des ressources qui implique la gestion de deux ou de plusieurs ressources naturelles (eau, sols, bois, pâturage, faune, etc.) et intègre les valeurs de la communauté dans la conception de politiques ou de projets visant à exploiter et à préserver ces ressources à perpétuité.

Résilience écologique : La résilience est la capacité qu'a un système, une communauté ou une société de résister ou de changer afin d'arriver à un niveau de fonctionnement et de structures acceptable. La résilience est déterminée par la mesure dans laquelle le système social est capable de s'organiser et d'accroître sa capacité d'apprentissage et d'adaptation, y compris la capacité de se relever d'une catastrophe. La résilience écologique consiste plus spécifiquement en la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante.

Système de gestion environnementale : Le système de gestion environnementale est un outil de gestion de l'entreprise et de la collectivité qui permet de s'organiser de manière à réduire et à maîtriser ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement d'amélioration environnementale de l'entreprise ou de la collectivité dans la durée en lui permettant de se perfectionner continuellement.

Sources :

- ALLEMAND, Sylvain. *Le développement durable*, Coll. « Monde d'aujourd'hui », Paris, Autrement, 2006, 97 p.
- BRODHAG, Christian et autres, *Dictionnaire du développement durable*, Saint-Denis La Plaine, France, AFNOR, 2004, Coll. « Points de repère », 300 p.
- CDC BIODIVERSITÉ. Mini glossaire disponible en ligne : <http://www.cdc-biodiversite.fr/content/mini-glossaire>.
- MELQUIOT, Pierre. *1001 mots et abréviations de l'environnement et du développement durable*, Lyon, Recyconsult, 2003, 192 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Québec, 2007. Disponible en ligne : http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf.

L'Office québécois de la langue française et la Commission de toponymie ont sélectionné ces textes afin de constituer un cadre de référence commun pour l'ensemble des parties prenantes au plan d'action. Ils seront ultérieurement remplacés par les définitions terminologiques qui seront adoptées. Un travail de terminologie est d'ailleurs entamé à cet égard à l'Office, et ce, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Présentation

De plus en plus sensibilisés au concept de développement durable, les Québécois prennent progressivement conscience de l'importance d'atteindre « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹. Or, la poursuite d'un développement harmonieux « où la protection de l'environnement, le progrès social et l'efficacité économique sont indissociables² » passe aussi et indéniablement par l'action des gouvernements. Afin de répondre aux attentes élevées des citoyens à cet égard et de créer un contexte propice à l'innovation et au renouvellement des pratiques, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur le développement durable en 2006. Celle-ci a pour objectif d'intégrer le développement durable dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de l'Administration.

Dans ce contexte favorisant la responsabilisation sociale et écologique des acteurs institutionnels, l'Office québécois de la langue française et la Commission de toponymie ont élaboré un premier plan d'action de développement durable. Ces organismes sont aujourd'hui heureux de présenter les initiatives qui seront entreprises afin d'intégrer les principes de développement durable à l'ensemble de leurs activités. Conscients de l'exemplarité dont l'administration publique doit faire preuve, ces organismes développeront une gestion environnementale responsable et favoriseront un plus grand engagement social de leurs employés. L'ensemble des personnes travaillant au sein de ces organismes collaboreront pour relever les défis actuels en matière d'environnement et pour poursuivre l'action gouvernementale dans la voie du développement durable.

Les efforts fournis par l'administration publique auront un impact important dans l'atteinte d'un développement durable. Cependant, l'accomplissement d'un tel dessein requiert aussi la participation de tous les citoyens, puisque « [l]a capacité d'invention de l'Homme, le pouvoir qu'il s'est donné de modifier l'environnement, appellent, en contrepartie, une exigence : c'est l'esprit de responsabilité³ ». C'est la raison pour laquelle ce premier plan d'action 2008-2013 aura, je l'espère, un effet d'entraînement et permettra à l'Office et à la Commission de participer pleinement à ce mouvement.

La présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française
et présidente par intérim de la Commission de toponymie,

France Boucher

Montréal, mars 2009

¹ QUÉBEC. *Loi sur le développement durable* : L.R.Q., ch. 1 art. 2, Québec, Éditeur officiel du Québec, c2006.

² Message du premier ministre Jean Charest *cité dans* Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 2007. « Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 », p.3.

³ NATIONS UNIES. *XIX^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'environnement et le développement, discours du président de la République française*, New York, 23 juin 1997.

1. La démarche de développement durable pour nos organisations

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Au cours des dernières années, le concept de développement durable s'est imposé comme un nouveau paradigme dans la gestion des organisations publiques. Au Québec, le gouvernement a traduit cette vision dans le cadre de la Loi sur le développement durable sanctionnée en avril 2006. Cette dernière vise à inscrire l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de l'Administration dans une démarche de développement durable. À cet effet, l'Office québécois de la langue française (l'Office) et la Commission de toponymie (la Commission)⁴ ont élaboré un plan d'action. **L'objectif est de concilier et d'inclure de façon pragmatique, réaliste et opérationnelle les trois dimensions du développement durable — environnementale, sociale et économique — afin que l'administration publique devienne un acteur écoresponsable.**

Pour l'Office et la Commission, agir en vue du développement durable signifie :

- Prendre part à une importante initiative gouvernementale, cohérente et structurée, visant le développement durable;
- Réaffirmer l'engagement envers le développement durable, en adoptant de nouvelles mesures;
- Adopter une démarche globale avec la volonté d'assurer le mieux-être de tous les citoyens en général et de leur personnel en particulier;
- Combiner les efforts et les ressources pour atteindre des buts communs;
- Veiller à ce que les décisions prises aujourd'hui ne viennent pas compromettre les occasions de développement des générations futures.

Il s'agit d'une première expérience sur le plan gouvernemental, d'un premier pas dans la voie du développement durable. À l'instar des ministères et organismes (MO), l'Office et la Commission continueront d'améliorer leurs connaissances et de perfectionner leur approche afin de progresser dans les années à venir.

En dépit du caractère inédit du plan d'action, il est important de mentionner que l'Office et la Commission contribuent déjà au développement durable. De par leur mission et leurs mandats respectifs, ils contribuent effectivement à la sauvegarde et au partage du patrimoine collectif⁵ par la promotion et la protection de la culture québécoise. C'est par l'inventaire, la conservation, le traitement, l'officialisation et la diffusion des noms géographiques du Québec que la Commission intervient sur la facette sociale du développement durable. Pour sa part, l'Office définit et conduit la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie. Il veille de plus à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et

⁴ En vertu de l'article 122 du chapitre III de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie est rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française.

⁵ Il s'agit d'une orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable du Québec.

des affaires dans l'Administration et dans les entreprises. L'Office surveille également l'évolution de la situation linguistique au Québec et veille au respect de la Charte de la langue française.

Étant donné qu'il s'agit d'un premier plan d'action, l'Office et la Commission ont décidé d'agir d'abord à l'interne de façon à sensibiliser les membres de leur personnel à la démarche de développement durable. En insistant sur l'importance d'instaurer de bonnes pratiques au sein de ces organismes, ils espèrent provoquer un effet d'entraînement auprès de leurs usagers. En ce sens, la participation des employés dans la gestion et la consommation responsables constitue la condition nécessaire à la réussite de ce plan d'action.

L'Office s'est également montré désireux de contribuer plus largement à la démarche gouvernementale de développement durable en élaborant la terminologie inhérente au développement durable (voir action 5). Par son expertise terminologique, il contribuera à la structuration du savoir dans ce domaine et à la clarification des termes qui seront utilisés par l'ensemble des MO.

2. Avantages de la démarche

La démarche de développement durable présente de nombreux avantages pour les MO, et plus largement pour la population québécoise. Le plan d'action proposé a comme première finalité de participer aux changements qui s'opèrent afin de renouveler les pratiques de l'administration publique. Peu d'États ont tenté des expériences similaires sur la scène internationale et, par conséquent, l'application d'une nouvelle forme de gestion pourrait faire de l'administration publique québécoise un exemple d'innovation. En agissant de manière concertée avec les autres MO afin d'assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, l'Office et la Commission pourront également être perçus comme des modèles. L'image positive d'organisations préoccupées par les enjeux actuels et la notoriété accrue qui pourrait en découler a des chances de susciter l'intérêt de partenaires.

Cette démarche cherche aussi à mieux répondre aux besoins et aux valeurs des citoyens qui sont de plus en plus sensibilisés par le bilan environnemental et social des organisations avec lesquelles ils sont en relation.

Finalement, il est essentiel de signaler les bénéfices qui découleront d'une gestion durable des ressources. Les avantages seront de trois ordres pour l'Office et la Commission : humains, écologiques et financiers.

- Sur le plan humain, la démarche de développement durable revêt des avantages pour l'Office et la Commission, mais également pour leur personnel. En effet, le plan d'action propose d'optimiser la qualité de vie au bureau, ce qui permettra, d'une part, d'offrir de meilleures conditions de travail pour le personnel et, d'autre part, d'attirer des salariés qualifiés et performants.
- En ce qui concerne la dimension écologique, le plan d'action de développement durable aura des retombées positives sur l'environnement. D'abord, plusieurs gestes visent à réduire le niveau de consommation et à faire des achats écoresponsables. Ensuite, il s'avère probable que la mobilisation et les changements de comportements enclenchés au bureau produisent une réaction d'entraînement à la maison. Par cette stratégie des petits pas, individuels et collectifs, le plan d'action produira des résultats bénéfiques de plus en plus importants pour les membres du personnel, pour les citoyens actuels et pour les générations à venir.

- Enfin, en ce qui a trait à la dimension financière, le plan d'action permettra une réduction des coûts par des économies d'énergie et une diminution des fournitures achetées, mais aussi une réaffectation des ressources qui seront bénéfiques à leur personnel. À titre d'exemple, l'utilisation croissante de la visioconférence permettrait d'affecter à l'amélioration de la qualité de vie au travail les coûts assumés normalement pour le transport du personnel.

De manière à mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable et d'assurer la pérennité de la démarche gouvernementale, un mécanisme d'évaluation et de reddition de comptes sera instauré.

3. Contribution de nos organisations à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale

Saisir la contribution de l'Office et de la Commission à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale implique de mieux connaître le contexte dans lequel cette stratégie s'inscrit. C'est la raison pour laquelle il s'avère intéressant d'effectuer un bref retour en arrière. La démarche de développement durable de l'Administration québécoise se fonde sur la Loi sur le développement durable sanctionnée le 19 avril 2006. L'article 15 de cette dernière prévoit la rédaction d'un plan d'action pour l'ensemble des MO :

« Afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société ».

Afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale et d'orienter les MO dans la rédaction de leur plan d'action, la Stratégie gouvernementale est adoptée en décembre 2007. Elle constitue le principal outil de référence des MO, puisque plusieurs de leurs activités devront y contribuer. La Stratégie gouvernementale précise les intentions ainsi que les grandes orientations que le gouvernement souhaite poursuivre. Elle inclut neuf orientations stratégiques, dont trois sont prioritaires. Celles-ci se déclinent sous la forme de vingt-neuf objectifs gouvernementaux auxquels les MO contribueront. Finalement, la Stratégie gouvernementale recense seize principes de développement durable (voir Annexe 1) qui devront être reflétés dans la mise en œuvre des actions sélectionnées par les MO pour leur plan d'action respectif.

De façon à satisfaire les exigences de la loi, l'Office et la Commission ont d'abord précisé les orientations et les objectifs de la Stratégie gouvernementale auxquels ils souhaitent contribuer. La sélection des objectifs s'est principalement effectuée en fonction de deux critères : d'une part, les capacités organisationnelles de l'Office et de la Commission à atteindre les objectifs et, d'autre part, la manière dont les objectifs gouvernementaux correspondent à la mission et aux mandats de chacune des organisations. L'Office et la Commission ont ensuite défini et rédigé des objectifs particuliers (ci-après nommés *objectifs organisationnels*). Puis, ils ont déterminé les *actions* à mener et les *gestes* à accomplir pour atteindre ces objectifs.

À la lumière des orientations stratégiques, des objectifs gouvernementaux et des seize principes à inclure, l'Office et la Commission ont choisi d'entreprendre cinq actions dans le cadre de leur premier plan d'action de développement durable :

- 1) Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation portant sur le développement durable;
- 2) Organiser des activités favorisant de bonnes habitudes de vie et permettant une meilleure gestion des risques afin d'assurer des conditions saines et sécuritaires pour le personnel ainsi que son environnement;
- 3) Entreprendre une démarche d'achat, de transport et de consommation écoresponsable visant l'amélioration du rendement énergétique et la réduction des matières résiduelles;
- 4) Optimiser la qualité de vie au travail;
- 5) Établir des partenariats ou des collaborations avec d'autres MO dans une perspective de développement durable.

4. Les orientations stratégiques

Le présent document détaille les actions qui seront mises en œuvre par l'Office et la Commission⁶, les objectifs gouvernementaux et les objectifs organisationnels auxquels ils contribueront, les gestes tangibles qui seront accomplis ainsi que les indicateurs qui permettront d'assurer le suivi de l'action.

Orientation stratégique 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover (prioritaire)

La diffusion de la connaissance et l'apprentissage favorisent l'adhésion aux valeurs et aux principes du développement durable. C'est la raison pour laquelle l'orientation stratégique 1, orientation prioritaire selon la Stratégie gouvernementale de développement durable, consiste à informer, sensibiliser, éduquer et innover. L'action mise en œuvre par l'Office et la Commission dans le cadre de cette orientation contribuera à l'**objectif gouvernemental 1** et participera à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

Objectif gouvernemental 1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre. Veuillez consulter l'Annexe II pour connaître la façon dont l'action 1 contribue à d'autres objectifs gouvernementaux.

↳ **Objectif organisationnel** : Faciliter l'engagement du personnel dans la mise en œuvre et la promotion du développement durable.

⁶ En raison de contraintes logistiques, certaines actions ne pourront être accomplies dans les bureaux régionaux dont la gestion et les décisions échappent au contrôle de l'Office et de la Commission. En ce sens, le plan d'action sera en partie arrimé à celui du Ministère visé, le cas échéant.

ACTION 1
METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Cible 90 % des membres du personnel devraient être sensibilisés d'ici la fin de 2010 et 40 % d'entre eux devraient avoir une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités habituelles.

Indicateur Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités habituelles.

- Gestes**
- 1.1 Mettre en place un comité de développement durable qui organisera des activités de sensibilisation et de formation portant sur le DD
 - 1.2 Présenter le concept et la démarche de DD au personnel
 - 1.3 Créer et mettre à jour un babillard Développement durable
 - 1.4 Concevoir et diffuser une affiche énonçant le code d'éthique du fonctionnaire écoresponsable
 - 1.5 Créer et mettre à jour une rubrique DD dans l'intranet de l'Office
 - 1.6 Diffuser de l'information sur le DD sur une base trimestrielle
 - 1.7 Organiser des activités et des réunions écoresponsables
 - 1.8 Ajouter la version synthèse du plan d'action dans la pochette d'accueil destinée aux nouveaux employés
 - 1.9 Organiser annuellement une conférence midi sur le thème du DD
 - 1.10 Diffuser et mettre à jour le calendrier des journées et des activités consacrées au DD
 - 1.11 Diffuser la liste des activités visant la réhabilitation du milieu naturel et la résilience écologique
 - 1.12 Distribuer un dépliant explicatif portant sur la préservation de la biodiversité
 - 1.13 Diffuser la liste des organismes communautaires disposés à accueillir des bénévoles
 - 1.14 Diffuser la liste des organismes favorisant la réutilisation des jouets, des vêtements et des articles de sport usagés
 - 1.15 Diffuser la liste des organismes récoltant les matières résiduelles (peinture, huiles usées, réfrigérateurs, etc.)
 - 1.16 Sensibiliser le personnel à la consommation des produits équitables/biologiques

Principes pris en compte par cette action	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation et engagement ✓ Accès au savoir ✓ Préservation de la biodiversité ✓ Protection de l'environnement ✓ Équité et solidarité sociales ✓ Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect de la capacité de support des écosystèmes ✓ Santé et qualité de vie ✓ Protection du patrimoine culturel ✓ Production et consommation écoresponsables ✓ Efficacité économique
--	---	--

(Annexe III⁷)

Orientation stratégique 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Parce que la santé, la sécurité ainsi qu'un environnement sain sont des conditions nécessaires au développement durable, l'Office et la Commission considèrent essentiel de participer à l'**objectif gouvernemental 4**. La poursuite du développement et la promotion d'une culture de la prévention ainsi que l'édification de conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement constituent donc l'objectif auquel contribuera l'action 2. Plusieurs mesures ont déjà été entreprises ou sont en cours dans cette perspective, mais pour les raisons mentionnées précédemment, ces organismes considèrent fondamental de renforcer ces initiatives.

⁷ L'Annexe III décrit la manière dont les principes sont pris en compte par les actions de l'Office et de la Commission.

Objectif gouvernemental 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

↳ **Objectif organisationnel :** Poursuivre une démarche de prévention qui suppose une participation active du personnel afin de parvenir à une gestion concertée des risques et à de meilleures conditions pour la santé. Veuillez consulter l'Annexe II pour connaître la façon dont l'action 2 contribue à d'autres objectifs gouvernementaux.

ACTION 2 ORGANISER DES ACTIVITÉS FAVORISANT DE BONNES HABITUDES DE VIE ET PERMETTANT UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES AFIN D'ASSURER DES CONDITIONS SAINES ET SÉCURITAIRES POUR LE PERSONNEL AINSI QUE SON ENVIRONNEMENT	
Cible	30 % des membres du personnel devraient avoir participé aux activités de l'action 2 et 50 % d'entre eux devraient se dire suffisamment sensibilisés pour avoir appliqué les notions apprises.
Indicateur	Taux d'employés ayant participé aux gestes suscités par l'action 2, dont le taux de ceux ayant intégré de nouvelles habitudes de vie saine dans leurs activités habituelles.
Gestes	<p>2.1 Poursuivre la démarche de prévention santé et sécurité en tenant des séances d'information ou des ateliers de travail</p> <p>2.2 Accroître les connaissances et les habiletés en matière de santé en favorisant la tenue d'activités visant le bien-être</p> <p>2.3 Se familiariser avec la norme Entreprise en santé et évaluer la pertinence de son application à l'Office et à la Commission⁸</p>
Principes pris en compte par cette action	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévention ✓ Accès au savoir ✓ Santé et qualité de vie ✓ Solidarité sociale

Orientation stratégique 3 : Produire et consommer de façon responsable (prioritaire)

L'orientation stratégique 3, Produire et consommer de façon responsable, constitue le volet le plus connu du développement durable, celui dont les répercussions sont les plus apparentes. L'orientation 3 revêt une importance particulière pour l'Office et la Commission, puisque plusieurs gestes s'y rapportent dans le cadre de ce plan d'action. De nombreuses mesures ont déjà été amorcées en ce sens au cours des dernières années⁹, mais ces organismes comptent bonifier leur démarche. L'Office et la Commission souhaitent progresser vers une consommation responsable de manière que les gestes accomplis aujourd'hui ne viennent pas compromettre les occasions de développement des générations futures. Dans cette perspective, le plan d'action participera à l'**Objectif gouvernemental 6** qui consiste à appliquer des mesures de gestion environnementale et à favoriser les acquisitions écoresponsables. Parce qu'ils sont de grands consommateurs, notamment en ce qui concerne le matériel de bureau, les organismes publics peuvent et doivent effectivement inciter les entreprises privées à adopter une démarche de production qui se tourne vers le développement durable.

⁸ Pour de plus amples renseignements sur la norme *Entreprise en santé*, consulter le site : http://www.bng.qc.ca/fr/communiqu/norme_sante_lancement.html.

⁹ En vertu de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement et de son règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, l'Office et la Commission financent les coûts nets de la collecte sélective municipale et sont enregistrés auprès d'Éco Entreprise Québec.

Dans le cadre de l'action 3, il faut porter une attention particulière aux trois domaines suivants :

I- La gestion des immeubles

Premièrement, il est important de mentionner que les bâtiments occupés par l'Office et la Commission sont sous la responsabilité de différents gestionnaires : Kevlar dans le cas de Québec et la Société immobilière du Québec pour Montréal. Les bureaux de la métropole ont été aménagés afin d'être certifiés Boma Visez vert¹⁰ alors que les bureaux de Québec souscrivent au programme Visez juste. Du fait de leur statut de locataire, l'Office et la Commission peuvent difficilement agir sur les bâtiments occupés dans la capitale nationale. Le propriétaire des bureaux de Québec, Kevlar, a cependant assuré que ses immeubles sont en cours de transformation afin d'atteindre les cibles environnementales comme c'est le cas à Montréal.

Les employés qui travaillent en région occupent des bureaux au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Des consultations entre l'Office et le Ministère devraient avoir lieu, mais les gestes qui y seront accomplis dépendent du Ministère. En raison de ces contraintes, notre plan d'action visera principalement les installations de Montréal et de Québec.

II- Les achats

La seconde spécification concerne les achats. Actuellement, l'Office et la Commission effectuent la majorité des achats par l'intermédiaire du Centre de services partagés et de la Direction générale des acquisitions (DGACQ). Depuis 2004, celle-ci s'est engagée à rendre ses acquisitions plus respectueuses de l'environnement¹¹. Quant au matériel acquis localement, évalué à environ 10 %, les achats s'effectuent actuellement sur la base de critères financiers et non environnementaux. L'attention sera donc portée sur cette portion des acquisitions.

III- Politique pour un gouvernement écoresponsable

Enfin, il est important de mentionner que l'action 3 s'inscrit dans un cadre gouvernemental plus large, puisqu'elle participera à la mise en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable. Compte tenu des ressources disponibles, il s'est avéré impossible pour l'Office et la Commission d'entreprendre un système de gestion environnemental complet dans le cadre de ce premier plan d'action. Il s'agit cependant d'une action envisagée pour le deuxième plan d'action.

Objectif gouvernemental 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des MO gouvernementaux.

↳ **Objectif organisationnel** : Encourager des modes de consommation, des pratiques et des activités écoresponsables favorisant une meilleure utilisation des ressources. Veuillez consulter l'Annexe II pour connaître la façon dont l'action 3 contribue à d'autres objectifs gouvernementaux.

¹⁰ Pour de plus amples renseignements, consulter le site : http://www.bomagogreen.com/fr/index_f.html.

¹¹ Pour de plus amples renseignements, consulter le site de la DGACQ : <http://gestion.appvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/portail/devdurable.asp>.

ACTION 3 METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES ET DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT AUX DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE POUR UN GOUVERNEMENT ÉCORESPONSABLE

Cible	Mise en œuvre de 19 gestes pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.	
Indicateur	État d'avancement de la mise en œuvre des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsable.	
Gestes	<p>3.1 Utiliser du papier à haute teneur en matière recyclée pour l'ensemble des imprimantes et photocopieurs</p> <p>3.2 Encourager la réduction des impressions</p> <p>3.3 Utiliser des cartouches recyclées pour les photocopieurs et les imprimantes, lorsqu'elles sont disponibles</p> <p>3.4 Favoriser une plus grande utilisation de la visioconférence</p> <p>3.5 Évaluer la possibilité de se doter de systèmes de visioconférence individuels</p> <p>3.6 Privilégier l'achat d'écrans d'ordinateur à cristaux liquides qui consomment moins d'énergie que les écrans à tubes cathodiques</p> <p>3.7 Diffuser une consigne afin d'éteindre les écrans d'ordinateur au moment du dîner et à la fin de la journée</p> <p>3.8 Configurer les écrans afin que le mode veille s'active après 10 minutes¹²</p> <p>3.9 Informer le personnel sur la manière de procéder à l'impression recto verso</p> <p>3.10 Proposer au personnel de modifier sa signature courriel en ajoutant la mention suivante : Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement</p> <p>3.11 Penser à ajouter des critères environnementaux pour les achats effectués directement par l'Office¹³</p> <p>3.12 Mettre à la disposition du personnel un endroit où il est possible de laisser les fournitures de bureau usagées et encourager le personnel à y recourir</p> <p>3.13 Conclure une entente afin d'obtenir des bacs de recyclage supplémentaires¹⁴</p> <p>3.14 Mettre en place une collecte sélective pour les piles domestiques et les batteries rechargeables par l'entremise du programme de la Société des piles rechargeables au Canada</p> <p>3.15 Penser à ajouter le critère environnemental pour l'achat d'équipement de cuisine¹⁵</p> <p>3.16 Supprimer les verres en styromousse, les gobelets cirés et les bâtons à café en plastique</p> <p>3.17 Promouvoir l'utilisation des transports écoresponsables</p> <p>3.18 Favoriser l'instauration d'une banque de covoiturage et en faire la promotion auprès du personnel</p> <p>3.19 Favoriser l'accès à nos services en région pour éviter les déplacements de nos clientèles</p>	
Principes pris en compte par cette action	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Santé et qualité de vie ✓ Protection de l'environnement ✓ Efficacité économique ✓ Pollueur payeur ✓ Production et consommation responsables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Internalisation des coûts ✓ Préservation de la biodiversité ✓ Respect de la capacité des écosystèmes ✓ Précaution

¹² Un ordinateur allumé consomme de 80 à 200 W alors qu'en mode veille il en consomme de 20 à 60 W.

¹³ Cette mesure s'appliquera aux articles non achetés par la DGACQ en vérifiant auprès de celle-ci le matériel à favoriser pour respecter les critères d'écoresponsabilité.

¹⁴ Actuellement, les bacs dans les bureaux sont trop petits et servent exclusivement à la collecte du papier.

¹⁵ Actuellement, l'achat de matériel s'effectue selon des critères linguistiques (les renseignements doivent être écrits en français), alors qu'on pourrait également tenir compte du critère *Energy star* : <http://www.hydroquebec.com/residentiel/energystar/index.html>.

Orientation stratégique 5 : Répondre aux changements démographiques

Le vieillissement de la population et l'arrivée d'une génération donnant la priorité à la qualité de vie plutôt qu'au travail¹⁶ expliquent que l'orientation 5, Répondre aux changements démographiques, a été mise en avant par l'Office et la Commission. Dans un contexte de fonction publique qui encourage la mobilité des individus et dans lequel la rémunération est prédéterminée en fonction du corps d'emploi, la qualité de vie au travail est l'élément qui permet à un organisme d'attirer et de retenir de bons candidats. C'est la raison pour laquelle ces organismes tenteront d'atteindre l'objectif gouvernemental 16 qui vise à accroître la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif gouvernemental 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

↳ **Objectif organisationnel** : Améliorer l'environnement de travail afin d'accroître la qualité de vie du personnel. Veuillez consulter l'Annexe II pour connaître la façon dont l'action 4 contribue à d'autres objectifs gouvernementaux.

ACTION 4 OPTIMISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	
Cible	Avoir accompli les trois gestes proposés
Indicateur	Nombre de nouveaux gestes mis en œuvre
Gestes	4.1 Aménager des aires conviviales favorisant le mieux-être 4.2 Optimiser le processus d'accueil et de départ des employés 4.3 Encourager les employés à participer volontairement à des activités destinées au personnel et à leur famille
Principes pris en compte par cette action	✓ Santé et qualité de vie ✓ Prévention

Orientation stratégique 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Comme on l'a mentionné auparavant, la sauvegarde et le partage du patrimoine collectif, orientation stratégique 7, constituent deux responsabilités de l'Office et de la Commission. En effet, ces organisations sont directement visées par cette orientation, puisque leurs mandats visent notamment à « garder vivantes les pratiques qui forgent l'identité d'une société pour que chacun puisse en bénéficier¹⁷ ». De par leurs missions, elles permettent une valorisation des traditions et contribuent à maintenir les traits identitaires des collectivités. Alors que l'Office a un rôle de francisation et de terminologie, la Commission intègre les savoirs traditionnels ou locaux au moment de la caractérisation des sites ou des éléments patrimoniaux d'intérêt. En ce sens, ces deux organismes répondent tout à fait à l'**Objectif gouvernemental 21**, soit « renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique » ainsi qu'à l'**Objectif gouvernemental 22** qui est d'« assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes ». Outre ces deux objectifs, la sauvegarde et le

¹⁶ GAUTHIER, Madeleine, « Passifs ou acteurs : les tendances actuelles chez les jeunes », *Colloque de l'association des cadres des collèges du Québec* (11-12 novembre 2004), Québec, disponible en ligne au : http://agora.gc.ca/colloque/accq2004.nsf/Conferences/Passifs_ou_acteurs_les_tendances_actuelles_chez_les_jeunes.

¹⁷ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *op.cit.*, p. 49.

partage du patrimoine collectif passent également par l'**Objectif gouvernemental 23**, objectif auquel les deux organisations tenteront de contribuer.

Objectif gouvernemental 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux à des projets intégrés de développement durable.

↳ **Objectif organisationnel** : Sensibiliser les partenaires nationaux et internationaux au sujet du développement durable.

ACTION 5 ÉTABLIR DES PARTENARIATS ET DES COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES MO DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Cible	Avoir accompli les trois gestes proposés
Indicateur	Nombre de nouveaux gestes mis en œuvre
Gestes	5.1 Participer aux activités organisées par le Bureau de coordination de développement durable 5.2 Créer de nouveaux réseaux lors de la recherche de partenaires pour un colloque toponymie et DD 5.3 Élaborer la terminologie inhérente au DD en collaboration le MDDEP
Principes pris en compte par cette action	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partenariat et coopération intergouvernementale ✓ Accès au savoir ✓ Participation et engagement ✓ Subsidiarité

Annexe I : Les principes de développement durable¹⁸

La Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale demandent à tous les MO de prendre en compte les principes suivants dans le cadre de leur plan d'action. Le choix des orientations, des objectifs gouvernementaux et des actions a été effectué en fonction de la capacité de l'Office et de la Commission à intégrer ces principes :

- a) **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social, et respectueuse de l'environnement;
- e) **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et pour assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération, et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

¹⁸ QUÉBEC. *Loi sur le développement durable* : L.R.Q., chapitre D-8.1.1, Québec, Éditeur officiel du Québec, c2006, 19 p.

l) **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

n) **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

o) **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe II : Contribution aux objectifs gouvernementaux

En vertu de la Stratégie gouvernementale de développement durable, l'Office et la Commission doivent prendre en compte les principes de développement durable et considérer les dimensions sociales, économiques et environnementales dans le cadre de leurs activités. En fonction de leurs capacités et de leurs mandats de même que par l'intégration des principes de développement durable, ils participeront à l'atteinte des objectifs gouvernementaux fixés par la Stratégie gouvernementale. Chacune des actions décrites dans le plan d'action contribue à un objectif gouvernemental (ci-dessous nommé *objectif principal*), mais certaines d'entre elles participent aussi, et dans une moindre mesure, à d'autres objectifs (ci-dessous nommés *objectifs secondaires*). L'Annexe II décrit la façon dont certaines actions participent à plusieurs objectifs gouvernementaux.

ACTION 1 : Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation portant sur le développement durable

	Objectif gouvernemental	Contribution de l'action à l'objectif gouvernemental
Principal	Objectif gouvernemental 1 : <i>Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre</i>	L'action 1 inclut plusieurs gestes permettant d'augmenter le degré de connaissance et la formation du personnel au sujet du développement durable.
	Objectif gouvernemental 28 : <i>Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre</i>	Idem
Secondaires	Objectif gouvernemental 2 : <i>Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec</i>	L'Office et la Commission contribueront à faire connaître le portrait du développement durable au Québec en effectuant fréquemment la mise à jour de l'information diffusée dans la section DD de l'intranet.
	Objectif gouvernemental 19 : <i>Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones</i>	La diffusion de la liste des activités visant la réhabilitation du milieu naturel et la résilience écologique (geste 1.11) conscientisera le personnel au rôle important des milieux naturels en région urbaine et aux façons de les protéger. Ce geste s'inscrit dans l'orientation stratégique prioritaire 6 visant à aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.
	Objectif gouvernemental 24 : <i>Favoriser l'implication des citoyens dans leur communauté</i>	Bien que des mesures aient déjà été prises dans le sens de l'objectif gouvernemental 26, notamment la campagne de souscription <i>Entraide</i> , l'Office et la Commission souhaitent améliorer leur démarche. Les gestes 1.13 et 1.14 faciliteront l'engagement du personnel dans la lutte contre la pauvreté et favoriseront son engagement dans la communauté.
	Objectif gouvernemental 26 : <i>Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	

ACTION 2 : Organiser des activités favorisant de bonnes habitudes de vie et permettant une meilleure gestion des risques afin d'assurer des conditions saines et sécuritaires pour le personnel ainsi que son environnement

	Objectif gouvernemental	Contribution de l'action à l'objectif gouvernemental
Principal	Objectif gouvernemental 4 : <i>Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement</i>	L'action 2 inclut plusieurs gestes favorisant de bonnes habitudes de vie et une meilleure gestion des risques.
Secondaires	Objectif gouvernemental 5 : <i>Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences</i> Objectif gouvernemental 11 : <i>Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services</i>	La poursuite d'une démarche de prévention en santé et sécurité par des séances d'information et des ateliers de travail (geste 2.1) participe à l'atteinte de ces deux objectifs puisqu'une formation de premiers soins, par exemple, pourrait servir en milieu de travail, mais aussi à l'ensemble de la société. Par conséquent, elle possède des externalités bénéfiques qui ne sont pas quantifiables, mais qui sont importantes pour l'ensemble des citoyens et leur bien-être.
	Objectif gouvernemental 15 : <i>Accroître le niveau de vie</i>	L'action 2 accroît le niveau de vie des employés parce qu'elle fait la promotion d'un mode de vie sain.

ACTION 3 : Entreprendre une démarche d'achat, de transport et de consommation écoresponsable visant l'amélioration du rendement énergétique et la réduction des matières résiduelles

	Objectif gouvernemental	Contribution de l'action à l'objectif gouvernemental
Principal	Objectif gouvernemental 6 : <i>Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des MO gouvernementaux</i>	L'ensemble des gestes de l'action 3 contribue à l'atteinte de cet objectif.
Secondaires	Objectif gouvernemental 7 : <i>Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services</i> Objectif gouvernemental 10 : <i>Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services</i> Objectif gouvernemental 13 : <i>Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions</i> Objectif gouvernemental 20 : <i>Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales</i> Objectif gouvernemental 22 : <i>Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes</i>	<p>Dans le cadre de l'orientation stratégique 3, une orientation prioritaire qui vise à produire et à consommer de façon responsable, l'Office et la Commission contribueront à l'objectif gouvernemental 7. Pour y parvenir, les organisations géreront de manière plus responsable les matières résiduelles par la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation (3RV).</p> <p>L'Office et la Commission participeront à l'atteinte de cet objectif par la sensibilisation du personnel responsable des acquisitions.</p> <p>Le geste 3.19 permet de contribuer à l'objectif gouvernemental 13 en favorisant l'embauche de personnel en région.</p> <p>Dans un souci d'équité et d'efficacité, il s'agit déjà d'un engagement pris par l'Office puisque les huit bureaux de l'Office sont répartis dans l'ensemble du Québec. Or, le geste 3.19 permettra d'accroître l'accessibilité à nos services tout en restreignant les déplacements de notre clientèle de façon à diminuer notre empreinte écologique.</p> <p>Les achats écoresponsables que l'Office et la Commission effectueront prendront en compte les ressources naturelles disponibles et la façon dont elles sont exploitées.</p>

ACTION 4 : Optimiser la qualité de vie au travail

Objectif gouvernemental		Contribution de l'action à l'objectif gouvernemental
Principal	Objectif gouvernemental 16 : <i>Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables</i>	La qualité des emplois sera accrue grâce à un meilleur processus d'accueil et par l'aménagement d'aires conviviales.
Secondaires	Objectif gouvernemental 14 : <i>Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la sphère de la vie personnelle</i>	Le geste 4.3 facilitera la vie familiale ainsi que la conciliation entre le travail et la famille grâce à des activités qui combineront la sphère de la vie personnelle et le milieu de travail.

ACTION 5 : Établir des partenariats et des collaborations avec d'autres MO dans une perspective de développement durable

Objectif gouvernemental		Contribution de l'action à l'objectif gouvernemental
Principal	Objectif gouvernemental 23 : <i>Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable</i>	Les trois gestes proposés permettront de répondre à l'objectif gouvernemental 23, puisqu'ils favorisent la création de nouveaux partenariats autour du concept de développement durable.
Secondaires	Objectif gouvernemental 3 : <i>Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec</i>	L'élaboration de la terminologie propre au grand domaine du développement durable facilitera la compréhension du concept. Actuellement, la terminologie en évolution et la confusion des sens donnés aux termes et aux néologismes qui sont utilisés rendent difficile la communication. Les recherches effectuées permettront une clarification des termes, une plus grande cohérence et, par conséquent, une plus grande efficacité. Une meilleure connaissance du vocabulaire associé au concept pourrait également inciter à de nouvelles pratiques, notamment en matière de publicité pour les entreprises ou de promotion des plans d'action pour les MO. En ce qui concerne le colloque sur le DD et la toponymie, de nouvelles pistes de recherche seront apportées et favoriseront l'approfondissement des connaissances à cet égard. Ainsi, les gestes 5.2 et 5.3 contribueront à l'objectif gouvernemental 3.

Annexe III : Prise en compte des principes de développement durable dans les actions

En vertu de la Loi sur le développement durable, les MO doivent prendre en compte l'ensemble des principes de développement durable dans le cadre de leur plan d'action. L'Annexe III décrit la façon dont l'Office et la Commission ont atteint cet objectif. Les justifications ci-dessous ne sont pas exhaustives, puisque certains gestes peuvent refléter d'autres principes, mais il s'agit des principes qui ont été mis en évidence pour le choix des actions.

ACTION 1 : Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation portant sur le développement durable

La première action de l'Office et de la Commission intègre plusieurs principes du développement durable, dont l'**accès au savoir** qui est inhérent à toute mesure favorisant l'éducation, l'accès à l'information ou à la formation effectuée dans le cadre d'un exercice de sensibilisation.

Plus particulièrement, le geste 1.7, organiser des réunions et des activités écoresponsables, reflète le principe de **production et de consommation écoresponsables**. En effet, chaque membre du personnel devra prendre en compte les aspects environnementaux dans la planification d'une activité ou d'une réunion. Un guide facilitant l'intégration de ces préoccupations dans le quotidien sera diffusé à cette fin.

En ce qui concerne le geste 1.11, il rejoint les dimensions environnementale et sociale du développement durable. Sur le plan environnemental, la réhabilitation du milieu naturel permet non seulement d'assurer la **protection de l'environnement** et la **préservation de la biodiversité**, mais également de **prévenir** la détérioration des écosystèmes. Ce geste favorise le **respect de la capacité de support des écosystèmes** et assure une reconnaissance des biens à préserver. Il encourage aussi la **protection du patrimoine culturel** par la sauvegarde de lieux et de paysages qui reflètent la société québécoise. Sur le plan social, ce geste favorise la **participation et l'engagement** de citoyens. Pour l'Office et la Commission, ce type d'activités permet d'accroître le sentiment d'appartenance du personnel à la collectivité, mais aussi d'intégrer le principe d'**équité et de solidarité sociales** puisqu'il permet aux générations futures de profiter des bénéfices qu'apportent les milieux naturels.

Le geste 1.13, quant à lui, concerne la dimension sociale du développement durable. La hausse potentielle du nombre de bénévoles permettra d'accroître la **participation et l'engagement** des employés dans leurs milieux et aura un effet structurant sur la société. À cet égard, le développement d'un sentiment d'appartenance des membres d'une collectivité pourrait se traduire par des bénéfices à court et à long terme sur la **qualité de vie** des personnes aidées et des aidants.

La diffusion des organismes favorisant la réutilisation des jouets et des vêtements usagés satisfait quant à elle deux principes. D'une part, l'**efficacité économique**, puisque la réutilisation permet des achats moins onéreux et, d'autre part, la **solidarité sociale**, car les objets donnés ou achetés pourront aider les gens défavorisés.

Finalement, la sensibilisation aux achats équitables s'inscrit également dans une perspective de développement durable, puisque « le commerce équitable permet de créer les conditions nécessaires pour **préserver l'environnement**, assurer l'**équité sociale** et une meilleure répartition de la richesse¹⁹ ».

ACTION 2 : Organiser des activités favorisant de bonnes habitudes de vie et permettant une meilleure gestion des risques afin d'assurer des conditions saines et sécuritaires pour le personnel ainsi que son environnement

Comme l'exige la loi, l'action 2 intègre plusieurs principes du développement durable. D'abord, elle reflète le concept de **prévention** qui veut qu'en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. L'action 2 répond directement au principe de prévention, puisqu'elle vise à sensibiliser le personnel et à modifier son comportement afin d'assurer des conditions de vie saines et sécuritaires. Ainsi, des cours d'évaluation des risques en milieu de travail, par exemple, permettraient de sensibiliser le personnel à l'importance de la prévention et aux moyens pour amoindrir ou gérer les risques tout en favorisant l'**accès au savoir**. De l'action 2 résultera également une prise en considération du principe de **solidarité sociale**, car l'employé formé sera en mesure de venir en aide à ses collègues ou aux personnes de son entourage.

Enfin, cette action reflète aussi le principe de **santé et qualité de vie** qui est au centre des préoccupations de l'Office et de la Commission ainsi qu'à l'origine des gestes préconisés.

ACTION 3 : Entreprendre une démarche d'achat, de transport et de consommation écoresponsable visant l'amélioration du rendement énergétique et la réduction des matières résiduelles

L'action 3 est fondamentale dans le cadre du développement durable, puisqu'elle englobe un grand nombre de principes environnementaux. Par la préservation des ressources et la volonté de réaliser des économies d'énergie, cette action veille d'abord à la **protection de l'environnement**. Elle intègre également le principe de la **préservation de la biodiversité** qui favorise le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie, et constitue un élément essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens. En ce sens, elle permet un plus grand **respect de la capacité de support des écosystèmes** par des activités et une **consommation responsables**. Elle introduit aussi le principe de **précaution** qui veut qu'en cas de risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. Ainsi, même si les effets futurs du mode de consommation actuelle ne font pas consensus, l'Office et la Commission tenteront d'en amoindrir l'impact. En ce qui concerne le pilier économique du développement durable, la baisse de consommation et les gestes visant à éviter le gaspillage des ressources faciliteront l'**efficacité économique** et permettront de réaliser des économies sur l'achat de fournitures.

Plus particulièrement, les gestes favorisant l'utilisation des transports en commun ou d'autres moyens (gestes 3.17 et 3.18) présentent de nombreux avantages pour l'employeur, le personnel et la communauté. Les déplacements à vélo ou en transport en commun permettent d'abord de diminuer le niveau de pollution sonore et de protéger l'environnement en réduisant les gaz à effets de serre. Dès lors, il est possible de constater une amélioration de la **santé** de la population ainsi qu'une meilleure

¹⁹ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *op.cit.*, p.50.

forme physique pour les utilisateurs de transports non motorisés. Encourager une démarche écoresponsable en matière de transport contribue aussi à l'efficacité économique, car les coûts individuels liés au transport diminuent pour les employés. Finalement, ces mesures permettent également de refléter les principes de **pollueur payeur** et d'**internalisation des coûts**, parce que les sommes déboursées pour l'incitation aux transports en commun (conférences, kiosques, etc.) permettront de compenser les externalités négatives liées aux déplacements des agents de francisation. Il s'agit d'un procédé de compensation, du moins en partie, des impacts générés par les services offerts par l'Office.

ACTION 4 : Optimiser la qualité de vie au bureau

L'action 4 reflète deux principes de développement durable. D'abord, la **santé et la qualité de vie**, puisque l'amélioration de la qualité des aménagements physiques de travail pourrait avoir un impact positif sur le stress et sur le bien-être des employés au travail. De ce fait, l'action 4 rejoint aussi le principe de **prévention**, car une amélioration de la qualité de vie diminue les tensions et potentiellement le risque de maladies liées à celles-ci.

Le geste 4.3 permet aussi de prendre en compte le principe de santé et de qualité de vie en favorisant l'harmonie entre le travail et la famille. Les recherches montrent effectivement que des employés ayant un meilleur équilibre entre ces deux sphères sont moins susceptibles de souffrir d'épuisement professionnel²⁰ et sont donc plus productifs. En ce sens, le geste 4.3 sera profitable à la direction de l'Office et de la Commission, au personnel ainsi qu'aux familles des employés.

ACTION 5 : Mettre en œuvre des partenariats et des collaborations avec d'autres MO dans une perspective de développement durable

Les principes de développement durable sont reflétés de nombreuses façons par l'action 5. D'abord, elle favorise les **partenariats et la coopération intergouvernementale** par la mise en commun de ressources et la diffusion d'information. Le partage d'expériences et d'expertises qui découlera des réunions pangouvernementales, de l'exercice terminologique et du colloque favorisera également les échanges, l'**engagement et la participation** des organisations. De facto, les activités proposées dans l'action 5 devront prévoir une définition claire des rôles et responsabilités de chacune des entités participantes, soit la **subsidiarité**. Finalement, l'action 5 favorisera de manière générale un plus grand **accès au savoir** des employés, des participants aux événements et de la clientèle de ces deux organismes.

²⁰ Une recherche effectuée en 2000 montre que les employés qui vivent des problèmes de conciliation travail-famille sont plus susceptibles de vivre de l'épuisement professionnel; voir : T.D. ALLEN, D.E. HERST, C.S BRUCK et M. SUTTON, « Consequences associated with work-to-family conflict: A review and agenda for future research ». *Journal of Occupational Health Psychology*, 5 (2), 2000, p. 278-308.